

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES
ENTRE LE 26 janvier 2024 et le 31 mars 2024 inclus
en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DÉCISION DU 26 JANVIER 2024

Territoire Educatif et Créatif - Vente de l'ouvrage "Unfinished Sympathy - Carnet d'une chercheuse".

La Ville de Saint-Nazaire autorise la vente de l'ouvrage « Unfinished Sympathy - Carnet d'une chercheuse » de Florence Meyssonier au prix « libraire » de 7,80 € TTC pour la diffusion de l'ouvrage en librairie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 70.

DÉCISION DU 30 JANVIER 2024

TERRITOIRE EDUCATIF ET CREATIF - Adhésion à l'association Réseau Français Villes Educatives (RFVE) - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Réseau Français Villes Educatives (RFVE) Mairie Villeurbanne 1 place Docteur Lazare – BP 65051 - 69601 Villeurbanne pour un montant de 570 euros (Cinq cent soixante-dix euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 31 JANVIER 2024

Territoire Educatif et Créatif - Adhésion à l'association Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne 1c, cd avenue Belle Fontaine - C 71777 - 35517 CESSON-SEVIGNE pour un montant de 3 590,00 € (Trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euros), pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 31 JANVIER 2024

Territoire Educatif et Créatif - Adhésion à l'association INTERDOC - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Interdoc, 11 rue du Mont Cindre, 69140 Rillieux-La-Pape pour un montant de 150 euros (Cent cinquante euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 31 JANVIER 2024

Adhésion 2024 à l'Association CoTer Numérique – Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association CoTer Numérique - Hôtel de Ville de CHELLES - Parc Emile FOUCHARD - 77500 CHELLES pour un montant de 480,00€ (Quatre cent quatre-vingt euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 31 JANVIER 2024

Ressources, Organisation et Solidarités - Renouvellement adhésion Réseau francophone des villes amies des aînés – Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - 1 avenue Garibaldi - 21000 DIJON, pour un montant de 1 000 euros (mille euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 31 JANVIER 2024

Adhésion 2024 au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Loire Atlantique (CDAD44) – Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Loire Atlantique (CDAD44) - Tribunal Judiciaire de Nantes - 19 quai François Mitterrand - 44921 NANTES cedex 9 - pour un montant de 4 074,00 € (Quatre mille soixante-quatorze euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 02 FEVRIER 2024

Direction des Affaires juridiques et Commande publique - DGPA - Autorisation d'ester en justice – Constitution de partie civile – Faits d'outrages sur agent dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions le 15 mars 2023 – Désignation d'un avocat.

La SELARL KERGALL, représentée par Maître Sabrina KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc ...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 05 FEVRIER 2024

Recours devant le Conseil d'Etat suite au jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 05 février 2023 ayant annulé l'arrêté de permis de construire n° PC 044 184 21 T1334 en date du 14 février 2022 délivré par le Maire de Saint-Nazaire – Défense de la Ville de Saint-Nazaire – Désignation d'un avocat

La SCP SAUER-VIOLAS, FESCHOTTE-DESBOIS, SEBAGH représentée par Maître Fabrice SEBAGH, située 25 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret, est autorisée à ester en justice pour le compte de la Commune de Saint-Nazaire, afin de défendre ses intérêts devant le Conseil d'Etat dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc ...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 06 FEVRIER 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE - DGPA - Objet : Autorisation d'ester en justice - Constitution de partie civile - Faits d'outrages et violences sur agents dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions le 03 mars 2023 - Désignation d'un avocat.

La SELARL KERGALL représentée par Maître Sabrina KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc ...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 06 FEVRIER 2024

Territoire Educatif et Créatif - Cession matériel à titre gratuit - Bénéficiaire : Olympic Cycliste Nazairien

Le matériel désigné ci-après est cédé en l'état, à titre gratuit, à l'association « Olympic Cycliste Nazairien » association de type loi 1901 ayant son siège social 152 boulevard Emile Broodcoorens 44600 Saint-Nazaire :

DESIGNATION	MODELE	ANNEE ACHAT	N° SERIE	PRIX ACHAT	VALEUR AU 31/12/2023	QUANTITE
VTTGIANT	ATB FIXX	1999	GU9X9000	180€	0€	1
VTTGIANT	XTC	2004	GQ270430	350€	0€	1
VTTGIANT	FIXIE	1999	GU9X8574	180€	0€	1
VTTGIANT	FIXIE	1999	GU9X9082	180€	0€	1
VTTGIANT	FIXIE	1999	GU9X8507	180€	0€	1
VTTGIANT	MTX 250	2005	AU5L 12059	250€	0€	1
VTT GIANT	FIXIE	1999	GU9X3049	180€	0€	1
VTTGIANT	FIXIE	1999	GU9X3208	180€	0€	1

DÉCISION DU 06 FEVRIER 2024

Territoire Educatif et Créatif - Adhésion à l'Association des Archivistes Français - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'Association des Archivistes Français 8 rue Jean Marie Jégo 75013 Paris 13 pour un montant de 200.00 € (Deux cents euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 06 FEVRIER 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE - DGPA - Objet : Autorisation d'ester en justice - Constitution de partie civile - Faits de violences (jets de pierres) sur agents dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions le 27 janvier 2023 - Désignation d'un avocat.

La SELARL KERGALL, représentée par Maître Sabrina KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc ...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 07 FEVRIER 2024

Ressources, Organisation et Solidarités - Adhésion 2024 à l'association "Réseau Grand Ouest Développement Durable et commande publique" - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Réseau Grand Ouest Développement Durable et commande publique - 24 rue Paul Bert - pour un montant de 1 750.00 € (Mille sept cent cinquante euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 08 FEVRIER 2024

Direction des Affaires Juridiques et Commande Publique - Service Gestion Locative - Convention d'occupation précaire PMI de Méan sis 110 rue de Trignac, 44600 Saint-Nazaire Preneur : Département de Loire-Atlantique, Annule et remplace la convention d'occupation en date du 17 juillet 2015.

La Ville de Saint-Nazaire autorise le Département de Loire-Atlantique, à occuper les locaux sis 110 rue de Trignac 44600 Saint-Nazaire, en vue des permanences du Centre médico-social de Méan-Penhoët, à compter pour une durée initiale d'un an prenant effet au 1^{er} février 2024 pour se terminer le 31 janvier 2025, renouvelable ensuite par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder 10 ans, soit au plus tard le 31 janvier 2034.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 08 FEVRIER 2024

Ressources, Organisation et Solidarités - Adhésion 2024 au Réseau National des Maisons des Associations - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion au Réseau National des Maisons des Associations - 1 allée Mgr Jean René Calloc'h -Boite aux lettres 109 -29000 QUIMPER - pour un montant de 600,00 € (six cent euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 08 FEVRIER 2024

Ressources, Organisation et Solidarités - Adhésion 2024 à l'Association Forum Européen et Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Forum Européen et Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) - 10 rue de Montiboefus - 75020 PARIS pour un montant de 3 041.00 € (Trois mille quarante-et-un euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 14 FEVRIER 2024

TERRITOIRE EDUCATIF ET CREATIF - Demande d'attribution de subvention au Département de Loire-Atlantique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse.

La Ville de Saint-Nazaire sollicite, pour l'année 2024, le Département de Loire-Atlantique à hauteur de 75 000 €, pour le financement des activités de son Conservatoire à Rayonnement Départemental.

La décision autorise toute signature de pièces nécessaires au dossier de financement.

La recette en résultant sera constatée au budget principal de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 14 FEVRIER 2024

Territoire Educatif et Créatif - Demande d'attribution de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse.

La Ville de Saint-Nazaire sollicite, pour l'année 2024, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 95 000 €, pour le financement des activités de son Conservatoire à Rayonnement Départemental.

La décision autorise toute signature de pièces nécessaires au dossier de financement.

La recette en résultant sera constatée au budget principal de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 19 FEVRIER 2024

TERRITOIRE EDUCATIF ET CREATIF - Adhésion à Mobilis Association - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à Mobilis Association 13 rue de Briord, 44000 Nantes, pour un montant de 220,00 € (Deux cent vingt euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 20 FEVRIER 2024

Direction des Affaires juridiques et Commande publique - Service Gestion locative - Convention d'occupation précaire - Cabinet infirmier de Méan-Penhoët 110 rue de Trignac 44600 Saint Nazaire - Locataire : [REDACTED] - [REDACTED]

La Ville de Saint-Nazaire autorise [REDACTED], infirmière libérale, domiciliée 3 impasse des Elfes 44380 PORNICHE - [REDACTED], infirmière libérale, domiciliée 77 chemin de Bert 44600 SAINT-NAZAIRE – [REDACTED], infirmière libérale, domiciliée 7D avenue du Roc 44380 PORNICHE, à occuper les locaux sis 110 rue de Trignac 44600 SAINT-NAZAIRE, à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, renouvelable ensuite par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements, soit au plus tard jusqu'au 31 janvier 2028.

La convention d'occupation précaire annexée à la décision règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

Les recettes seront constatées au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 20 FEVRIER 2024

Direction des Affaires juridiques et Commande publique - Service Gestion locative - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public - Equipements sportifs - Preneur : Nantes Université.

La Ville de Saint-Nazaire autorise Nantes Université, ayant son siège social 1 quai de Tourville, BP 13522, 44035 Nantes Cedex 1, représentée par Madame Carine BERNAULT, Présidente, à

occuper des équipements techniques (dont le détail figure en annexe de la convention) situés sur le domaine public communal, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

Les recettes seront constatées au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 20 FEVRIER 2024

Service Gestion Locative - Ville Port Autorisation d'occupation du Domaine public Société EOLIENNES EN MER ILES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER (« EMYN »).

La Ville de Saint-Nazaire autorise la Société EOLIENNES EN MER ILES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER, dont le siège social est situé à Immeuble « le Skyline », 22 mail Pablo Picasso - 44000 Nantes - à occuper l'emprise de 256 m² située sur le domaine public -quai de Kribi, rétroactivement à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

Les recettes seront constatées au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 20 FEVRIER 2024

Territoire Educatif et Créatif - Adhésion à l'association Pôle Arts visuels Pays de la Loire - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Pôle arts visuels Pays de la Loire, 4 rue des Acadiens 44100 Nantes, pour un montant de 150,00 € (Cent cinquante euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 23 FEVRIER 2024

Direction Générale Performance Administrative - Appel à projet « Rénovation exemplaire des bâtiments » - Rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès à Saint-Nazaire - Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention.

La Ville de Saint-Nazaire sollicite auprès de la Région Pays de la Loire une subvention d'investissement de 200 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Rénovation exemplaire des bâtiments », pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès à Saint-Nazaire, conformément à la fiche projet annexée.

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	HT			
Maîtrise œuvre externe et études	500 000 €	Fonds vert 2024	1 840 000 €	22%
Travaux	7 825 000 €	Région	200 000 €	2%
Divers	100 000 €	DSIL	2 400 000 €	29%
		Ville de Saint-Nazaire	3 985 000 €	47%
TOTAL HT	8 425 000 €	TOTAL	8 425 000 €	100,00%

Le coût global du projet est prévu à 15 660 000 € HT.

DÉCISION DU 04 MARS 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE - DGPA - Autorisation d'ester en justice - Constitution de partie civile - Faits d'outrages envers personne chargée d'une mission de service public dans l'exercice de ses fonctions - Désignation d'un avocat.

La SELARL KERGALL, représentée par Maître Sabrina KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant la Cour d'Appel de Rennes dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc ...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 04 MARS 2024

Direction des Affaires juridiques et Commande publique - Service Gestion locative - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public - 89 rue de Trignac 44600 Saint-Nazaire (IME Clémence Royer) - Preneur : Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH44).

La Ville de Saint-Nazaire autorise l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH44), 12 rue de Clermont 44000 Nantes - à occuper le local sis 89 rue de Trignac 44600 Saint-Nazaire (IME Clémence Royer), situé sur le domaine public communal, pour une durée de deux (2) ans prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

Les recettes seront constatées au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 04 MARS 2024

Territoire Educatif et Créatif - Adhésion à l'association française de développement des centres d'art contemporain D.C.A. Assoc - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association française de développement des centres d'art contemporain (D.C.A. Assac) - Hôtel Salomon de Rothschild -

11 rue Berryer - 75008 PARIS 08 pour un montant de 1 400,00€ (Mille quatre cents euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 07 MARS 2024

Fabrique du Territoire écologique - Convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Petit Maroc : ilot nautique et rive d'Estuaire » à Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

Approuve et autorise la signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Petit Maroc : ilot nautique et rive d'Estuaire » à conclure avec l'INRAP.

DÉCISION DU 12 MARS 2024

Territoire Educatif et Créatif - Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC.

La Ville de Saint-Nazaire sollicite, pour l'année 2024, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 500 €, pour le financement des activités de son Grand Café.

La décision autorise toute signature de pièces nécessaires au dossier de financement.

La recette en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 74.

DÉCISION DU 13 MARS 2024

Autorisation d'Occupation accordée par le Grand Port Maritime à la Ville de Saint-Nazaire n°16.100.2092 - Site du Vieux Môle - Renouvellement - Preneur : Ville de Saint-Nazaire.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n°16.100.2092, portant occupation du domaine public maritime d'une surface de 196 m² en vue du maintien de l'implantation d'une table d'orientation Tintin est reconduite.

Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La convention jointe en annexe précise les droits et obligations de chaque partie.

Les dépenses en résultant seront constatées au budget Ville, compte par nature 6132, fonction 020 (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 65.05 M – Services Portuaires, Maritimes ou Fluviaux).

DÉCISION DU 13 MARS 2024

Autorisation d'occupation accordée par le Grand Port Maritime à la Ville de Saint-Nazaire n°16.900.2968 - Dispositif d'informations aux automobilistes - Renouvellement - Preneur : Ville de Saint-Nazaire.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n°16.900.2968, portant occupation du domaine public Portuaire à Saint-Nazaire pour le maintien et l'exploitation d'un dispositif d'informations aux automobilistes à l'angle du boulevard des Apprentis et de la rue Emile Ollivaud à Saint-Nazaire est reconduite.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans (5) s'établissant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. La convention jointe en annexe précise les droits et obligations de chaque partie.

Les dépenses en résultant seront constatées au budget Ville, compte par nature 6132, fonction 020 (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 65.05 M - Services Portuaires, Maritimes ou Fluviaux).

DÉCISION DU 14 MARS 2024

Autorisation d'Occupation accordée par la Grand Port Maritime à la Ville de Saint-Nazaire n°16.100.0161 - Parc de stationnement attenant au sas de l'écluse couverte à l'entrée est Est du bassin du Port de Saint-Nazaire - Renouvellement - Preneur : Ville de Saint-Nazaire.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n°16.100.0161, portant occupation du domaine public maritime d'une surface de 2292 m2 correspondant au parc de stationnement attenant au sas de l'écluse couverte à l'entrée Est du bassin du Port de Saint-Nazaire est reconduite.

Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La convention jointe en annexe précise les droits et obligations de chaque partie;

Les dépenses en résultant seront constatées au budget Ville, compte par nature 6132, fonction 020 (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 65.05 M – Services Portuaires, Maritimes ou Fluviaux).

DÉCISION DU 15 MARS 2024

Direction des Affaires juridiques et Commande publique - Service Gestion locative - Parc Paysager - Exploitation d'un mini-golf et activité diverses de loisirs - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public - Preneur : L'espace de Ouass.

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la Ville de Saint-Nazaire pour l'exploitation d'un mini-golf et de diverses activités de loisirs est conclue avec l'Espace de Ouass, SAS domiciliée sis 100B rue de Pornichet – 44600 Saint-Nazaire, représentée par son dirigeant M. MIZAB Ouassini, pour une durée de trois (3) ans prenant effet à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2027.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

Les recettes sont constatées au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 15 MARS 2024

Direction des Affaires juridiques et Commande publique - Service Gestion locative - Convention d'occupation temporaire - 21 rue des Halles 44600 Saint-Nazaire Preneur: [REDACTED] - Résiliation.

La convention conclue entre la Ville de Saint-Nazaire et Mme TRESSY Murielle pour l'occupation de la maison sis 21 rue des Halles 44600 Saint-Nazaire prenant effet au 10 novembre 2020, prolongée par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2024 est résiliée à compter du 15 mars 2023, conformément à l'article 7 de ladite convention.

DÉCISION DU 21 MARS 2024

Communication, Attractivité - Adhésion à l'association Maison de l'Europe à Nantes – Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Maison de l'Europe à Nantes, sise 90 Boulevard de la Prairie au Duc 44200 Nantes, pour un montant de 1 000 € (mille euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 21 MARS 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE - DGPA - Objet : Recours tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 04418323T0024 en date du 21 avril 2023 délivré par le Maire de Saint-Nazaire - Défense de la Ville de Saint-Nazaire.

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Nazaire, David SAMZUN, ou son représentant, est autorisé à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 22 MARS 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande publique - Service Gestion Locative - Autorisation d'Occupation Temporaire accordée par le Grand Port Maritime à la Ville de Saint-Nazaire n°16.100.3242 - Travaux de confortement de la jetée de Saint-Marc – Preneur : Ville de Saint-Nazaire.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n°16.100.3242, portant occupation du domaine public maritime d'une surface de 2 362 m² correspondant à l'exécution de travaux de confortement de la jetée de Saint-Marc.

Cette autorisation est accordée pour une période s'établissant du 17 octobre au 31 mars 2024.

DÉCISION DU 22 MARS 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative – Autorisation d'Occupation Temporaire n°16.100.0206 accordée par le Grand Port Maritime à la Ville de Saint-Nazaire (plages de Saint-Marc-sur-Mer, de la Courance, Saint-Nazaire et Villès Martin) Avenant n°14 – Preneur : Ville de Saint-Nazaire.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n°16.100.0206 accordée par le Grand Port Maritime à la Ville de Saint-Nazaire (plages de Saint-Marc-sur-Mer, de la Courance, Saint-Nazaire et Villès-Martin) est modifiée par la mise à disposition de parcelles supplémentaires pour la saison balnéaire 2024 de 27 702m².

Les autres dispositions de l'AOT susvisée restent inchangées.

DÉCISION DU 27 MARS 2024

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - Unité Foncier - Location de terrains communaux à usage agricole par M. Sylvain GRIAUD, preneur – Avenant n°1 à la Convention d'occupation précaire en date du 27 décembre 2022.

La Ville de Saint-Nazaire donne en location à [REDACTED], domicilié La Chaponnerie - 44600 Saint-Nazaire, des terrains communaux à usage agricole dont le détail et la contenance sont précisés dans l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire annexée, réglant dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

Les recettes en résultant seront constatées au budget général de la Commune, compte 7588, fonction 820, chapitre 75.

DÉCISION DU 28 MARS 2024

DIRECTION GENERALE PERFORMANCE ADMINISTRATIVE - Objet : Régie de recettes taxe de séjour - Instauration de la taxe additionnelle sur la commune de Saint-Nazaire.

Pour la période 2023 - 2028, le Département de la Loire Atlantique a souhaité activer la mise en œuvre d'une taxe additionnelle de 10% de la taxe de séjour perçue sur le territoire départemental.

La Ville de Saint-Nazaire, ayant mis en place la taxe de séjour depuis 2015, doit en application de la réglementation découlant de l'article L. 3333-1 du Code général des collectivités territoriales, recouvrer cette taxe additionnelle selon les mêmes modalités que la taxe de séjour.

Pour Mémoire :

La régie est domiciliée dans les locaux administratifs de la Carène - 4, avenue du Commandant l'Herminier - 44605 St-Nazaire Cedex. La régie fonctionne durant toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les moyens de paiements suivants :

- Prélèvement automatique,
- Paiement à distance (internet),
- Virement sur le compte DFT de la régie ou, au siège de la régie uniquement par numéraire ou par chèque.

Une plateforme de télédéclaration et de télépaiement est mise à la disposition de l'hébergeur, qui y accède par son adresse courriel et un mot de passe. Celui-ci devra saisir obligatoirement mensuellement la quantité de nuitées enregistrées. Le logiciel produira automatiquement une facture qui permettra au logeur de télépayer le montant de la taxe de séjour simultanément. Toutefois, les hébergeurs sont autorisés, s'ils le souhaitent, à reverser le montant de la taxe télédéclarée directement auprès du régisseur de recettes suivant les modes de règlements définis supra.

Chaque encaissement correspondant à l'objet de la régie donnera lieu à la remise d'un justificatif à l'usager qui prendra la forme d'un reçu délivré par le logiciel situé au siège de la régie - Concernant les paiements à distance (par téléphone et internet), l'usager reçoit un reçu de la transaction par e-mail.

En cas de dysfonctionnement des matériels informatisés d'encaissement, un reçu préimprimé numéroté est délivré et à défaut, une quittance tirée d'un journal à souches délivré par le Comptable Public sera remise.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

Un compte de dépôt de fonds au trésor dédié à l'encaissement des recettes de la régie est ouvert dans les écritures de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nantes. Seront domiciliées sur ce compte l'ensemble des recettes de la régie, quel que soit le mode de règlement (paiement à distance par internet, chèques et numéraires).

Le régisseur ou son mandataire suppléant est tenu de verser au Responsable du service de gestion comptable de Saint-Nazaire le montant de son encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur ou son mandataire suppléant, verse auprès du Responsable du service de gestion comptable de Saint-Nazaire à l'appui du versement la totalité des justificatifs de ses opérations de recettes tous les mois.

La perception des recettes sera assurée par les agents nommés par arrêté municipal pour assurer les fonctions de régisseur titulaire, de mandataire suppléant ou de mandataire.

La décision annule et remplace les autres dispositions des décisions antérieures.

DÉCISION DU 28 MARS 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE - DGPA - Recours en annulation contre l'arrêté du Maire de Saint-Nazaire du 19 avril 2023 accordant un permis d'aménager à la SAS ARBM pour la création d'un lotissement situé Route du Bois Joalland à Saint-Nazaire - Défense de la Ville de Saint-Nazaire.

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Nazaire, David SAMZUN, ou son représentant, est autorisé à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc ...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 29 MARS 2024

TERRITOIRE EDUCATIF ET CREATIF - Objet : Adhésion au Réseau National Musique et Handicap - Renouvellement.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion au Réseau National Musique et Handicap 10 rue de l'Emeraude 34070 Montpellier pour un montant de 100 euros (Cent euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

Numéro de marché	Objet du marché	Direction	Procédure	Lot	Attributaire	Montant du marché en € HT	Date de notification du contrat
202308291531	Accompagnement au lancement d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	DGA Transition Emploi Développement Economique	Procédure adaptée ouverte		TERRE D'AVANCE	MINI : 2 000,00 MAXI : 45 000,00	12/01/2024
202309071118	Travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 24 rue d'Anjou à Saint-Nazaire	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Procédure adaptée ouverte	202309071118A - Lot n°1 Gros œuvre 202309071118D - Lot n°4 Etanchéité 202309071118E - Lot n°5 Métallerie 202309071118F - Lot n°6 Menuiseries aluminium 202309071118G - Lot n°7 Cloisons sèches 202309071118H - Lot n°8 Faux-plafonds 202309071118J - Lot n°10 Revêtement de sols 202309071118K - Lot n°11 Ravalement - Peinture 202309071118L - Lot n°12 Appareils élévateurs 202309071118M - Lot n°13 Electricité 202309071118N - Lot n°14 Plomberie - Chauffage - Ventilation	A.J. SOPREMA AC METALLERIE M.C.O. SONISO44 ACOUST'ONE ROSSI TIJOU NSA SDEL CAELO	274 199,52 16 979,45 73 505,75 55 532,96 132 747,50 12 151,00 37 137,09 51 528,33 41 900,00 93 660,71 112 958,88	07/02/2024
202401121609	Mission Avant Projet pour la création d'un espace public sur la rive d'Estuaire	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Marché subséquent en procédure adaptée ouverte		PHYTOLAB	41 170,00	08/02/2024
202311241116	Maintenance ASTECH	DGA Ressources internes, Organisation, Innovation	Marché sans publicité ni mise en concurrence (Exclusivité)		SBCG INFORMATIQUE	MINI : 60 000,00 MAXI : 80 000,00	12/02/2024
2023100409MV	Création aménagement d'espaces sportifs	DGA Territoire Educatif et créatif	Appel d'offres ouvert	Lot n°1 : 2023100409MVA - Fourniture et pose d'équipements/structures de Street Work Out et de Cross Training Lot n°2 : 2023100409MVB - Fourniture et pose d'équipements/modules de Fitness et de Musculation Lot n°3 : 2023100409MVC - Réalisation de sols souples amortissants sans terrassement	KASO KASO RECRE ACTION	Maxi: 800 000€ Maxi: 800 000€ Maxi: 600 000€	12/02/2024
202312201554	Ecole Jules Simon – Travaux De Réhabilitation De La Maternelle Existante Et Construction D'un Nouveau Restaurant - Relance des	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Marché sans publicité ni mise en concurrence (Infructuosité)	202312201554A - Lot n°10 Métallerie – Serrurerie (relance) 202312201554B - Lot n°20 Panneaux photovoltaïque (relance)	AC2M VFE	71 950,57 69 450,00	15/02/2024
202307281133	Prestation d'accompagnement sur la veille, la recherche et le conseil sur les cofinancements	DGA Performance Administrative, Juridique et Financière	Procédure adaptée ouverte		LA BANQUE POSTALE	Minimum : 5 000,00 Maximum : 100 000,00	20/02/2024
2023080309MV	Fournitures de matériels destinés au développement et à la maintenance des installations d'éclairage public.	DGA Cadre de Vie	Appel d'offres ouvert	2023080309MVA : Fournitures de lampes. 2023080309MVB : Fournitures de luminaires urbains résidentiels. 2023080309MVC : Fournitures de luminaires fonctionnels. 2023080309MVD : Fournitures de luminaires d'éclairages sportifs et architecturaux 2023080309MVE –Lot 5 : Fourniture de mâts et candélabres standard en acier galvanisé ou thermolaqué	EDDEP ZG LIGHTING France COMATELEC SCHREDER SIGNIFY VALMONT France	MAXI ANNUEL 800 000 MAXI ANNUEL 560 000 MAXI ANNUEL 3300000 MAXI ANNUEL 800 000 MAXI ANNUEL 550 000	21/02/2024
202401081608	Exposition thématique du sport dans la salle "le Life" à la Base sous Marine à Saint-Nazaire - RELANCE	DGA Territoire Educatif et créatif	Marché sans publicité ni mise en concurrence (Exclusivité)		GENS D'EVENEMENT	MINI : 50 000,00 MAXI : 400 000,00	22/02/2024
202310201114	ECOLE JEAN JAURES – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Procédure adaptée ouverte (Petits lots)	202310201114G - Lot n°15 - Revêtements collés (sols et murs) 202310201114H - Lot n°16 - Peinture et revêtements muraux 202310201114I - Lot n°17 - Appareils élévateurs	OUEST HORIZON RENAISSANCE NSA	109739,55 185 000 46 000	27/02/2024
202311161651	Maintenance Delta conso	DGA Ressources internes, Organisation, Innovation	Marché sans publicité ni mise en concurrence (Exclusivité)		AKEA ENERGIE	MINI : 12 000,00 MAXI : 50 000,00	22/03/2024
2023091514MV	Pièces détachées, fourniture ou prestations diverses pour véhicules poids-lourds, engins spécifiques, matériels agricoles et de travaux publics - RELANCE	DGA Ressources internes, Organisation, Innovation	Appel d'offres ouvert		R1: AUTO PIECES ATLANTIQUE R2: OUEST INJECTION	R1: 24 203,99 R2: 21 275,05	25/03/2024
2023120511MV	Acquisition de fioul domestique	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Appel d'offres ouvert		BRETECHE OUEST SASU	VSN Maxi 600 000 CAR Maxi : 600 000	25/03/2024
202402141106X	Acquisition de deux Harpes à pédales Egérie TL47 pour le Conservation à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Saint-Nazaire	DGA Territoire Educatif et créatif	Marché sans publicité ni mise en concurrence (Inférieur aux seuils)		CAMAC HARPS France	20 375	28/03/2024
202402131625X	Acquisition et livraison de matériels d'athlétisme à usage solaire, associatif et de compétition pour la Ville de Saint-Nazaire	DGA Territoire Educatif et créatif	Marché sans publicité ni mise en concurrence (Inférieur aux seuils)		DIMASPORT SAS	MINI : 10 000 MAXI : 38 000	28/03/2024

Numéro du marché	Objet du marché	Numéro de l'avenant	Titulaires du contrat	Objet de l'avenant	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Notification de l'avenant
2019092310MVA	Services d'assurances – Lot 1 : Dommages aux Biens VSN	AV7	SMACL ASSURANCES	Révision supercifie déclarée "dommages aux biens" au 01/01/2024	134 056,11 €	Sans incidence financière	25/01/2024
202212301639	AMO pour la finalisation du programme de la base nautique de Porcé	AV1	SONADEV SPL	Ajustement de la rémunération du Mandataire	48 000,00 €	12 000,00 €	29/01/2024
202106071433B	Réhabilitation extension du CRD lot n° 2 Plomberie Chauffage Ventilation	AV5	AXIMA	Prolongation du marché	1 069 100,00 €	Sans incidence financière	01/02/2024
202306121340C	Travaux pour la construction d'une tour de chronométrie près de la piste du stade Léo Lagrange à Saint-Nazaire Lot n°3 : Menuiseries extérieures et serrurerie	AV1	SAS EGDC METALLERIE	Travaux complémentaires	14 690,19 €	5 103,00 €	01/02/2024
202103121024I	Réhabilitation extension du CRD Lot 9 – Scénographie	AV2	AMG FECHOZ	Prolongation du marché	229 143,00 €	Sans incidence financière	05/02/2024
2020090411MV	Maintenance du logiciel ASTRE et réalisation de prestations supports complémentaires - VSN	AV1	INETUM Software France	Ajout d'une maintenance de license pour le CCAS	35 571,00 €	638,00 €	12/02/2024
2021032911MCA	Production de plan topographiques RTGE effectuées sur les communes de Donges, Saint-Malo-de-Guersac et Saint-Nazaire Sud	AV1	GEOFIT EXPERT	Transfert vers GEOFIT suite à fusion	66 495,00 €	Sans incidence financière	15/02/2024
202202160926D	Relance - Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois - Agencement relance du lot 9	AV1	SAS PERRIN	Prolongation délai du marché	423 130,22 €	Sans incidence financière	19/02/2024
2021091411133D	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 4 : Etanchéité - Couverture	AV2	SOPREMA SAS	Prolongation délai du marché	488 876,44 €	Sans incidence financière	20/02/2024
2021091411133J	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 10 : Revêtements de sols durs et souples – Faïences	AV2	OUEST HORIZON	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	154 486,57 €	4 287,39 €	20/02/2024
2021091411133B	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 2 : Désamiantage – Installations de chantier – Gros œuvre	AV3	ANDRE BTP	Prolongation délai du marché	994 285,89 €	Sans incidence financière	20/02/2024
2021091411133M	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 13 : Electricité CFO CFA	AV2	SARL AM3I+	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	399 832,18 €	3 150,60 €	20/02/2024
2019092310MVB02	Services d'assurances – Lot 2 : Responsabilité Civile VSN	AV4	PNAS	Régularisation de la prime provisionnelle 2022.	47 373,61 €	13 414,32 €	22/02/2024
2021091411133A	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 1 : Terrassement - VRD	AV4	PIGEON TP Loire Anjou SAS	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	660 684,00 €	6 431,30 €	22/02/2024
202202160926C	Relance - Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot 3 - Menuiseries extérieures aluminium - Occultations Relance du lot 6	AV2	SECOM'ALU	Prolongation délai du marché	692 208,00 €	Sans incidence financière	22/02/2024
202040112MVB	Mission d'assistance économique, technique et financière pour les travaux d'entretien, mise aux normes et mise en accessibilité de divers bâtiments Lot 2 Assistance pour les travaux d'entretien de ravalement-ITE-Menuiserie extérieure - VSN	AV1	AURA/LHERITAU/ NOVAM/SOLAM/ BATI CONSEIL	Modification cotraitance	sans minimum Montant maximum annuel : 270 400 €	Sans incidence financière	26/02/2024
202040112MVE	Mission d'assistance économique, technique et financière pour les travaux d'entretien, mise aux normes et mise en accessibilité de divers bâtiments Lot 5 Assistance pour les opérations d'entretien durable, de rénovation et de mise aux normes - VSN	AV1	AURA/LHERITAU/ NOVAM/SOLAM/ BATI CONSEIL	Modification cotraitance	sans minimum Montant maximum annuel : 270 400 €	Sans incidence financière	26/02/2024
202202160926A	Relance - Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 1 : Charpente et bardage bois relance du lot 3	AV2	MENUISERIE CHARPENTE BONNET	Prolongation délai du marché	320 171,82 €	Sans incidence financière	26/02/2024
18S0040	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un multi-accueil petite enfance, d'une salle polyvalente, d'un accueil périscolaire / accueil de loisirs et locaux annexes sur le site du GS Brossolette	AVT4	Equipe MABIRE REICH (mandataire)	Diverses prestations supplémentaires	543 028,00 €	66 381,07 €	26/02/2024

Numéro du marché	Objet du marché	Numéro de l'avenant	Titulaires du contrat	Objet de l'avenant	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Notification de l'avenant
202203011408	Maîtrise d'œuvre externe – Aménagement du front de mer de la ville de Saint-Nazaire	AV3	PHYTOLAB / SUPER 8 / STUDIO VICARINI / ARTELIA Mandataire : PHYTOLAB	Elargissement de l'emprise du projet de MOE, augmentation de l'enveloppe travaux, missions complémentaires, augmentation de la rémunération du MOE	397 104,11 €	117 612,78 €	26/02/2024
2019092310MVF	Services d'assurances – Lot 6 : Tous risques expositions / Tous risques instruments	AV4	GRAS SAVOYE (WTW depuis 2022)	PRIME DE REGULARISATION 2023	Prime proportionnelle au montant de chaque exposition /instrument	234,87 €	26/02/2024
2021062210MV	Acquisition de fournitures administratives et papeterie logotée - Lot A : 2021062210MVA - Acquisition de fournitures administratives - VSN	AV3	LYRECO	Substitution produits au BPU et modifications de tarifs	Montant minimum annuel : 30 000,00 € Montant maximum annuel : 150 000,00 €	Sans incidence sur les montants de l'accord cadre	27/02/2024
202109141133K	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 11 : PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	AV2	RENAISSANCE	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	128 381,56 €	10 171,20 €	27/02/2024
202109141133L	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 12 : Chauffage Ventilation Plomberie	AV4	SPIE Industrie et Tertiaire	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	679 900,00 €	17 279,27 €	27/02/2024
202109141133H	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 8 : Cloisons – Doublages - Faux plafonds	AV3	SAS SN PINARD	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	274 786.59	6 285,41 €	27/02/2024
202109141133O	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 15 : Aménagements extérieurs	AV3	VALLOIS SAS	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	282 309,91 €	7 800,41 €	27/02/2024
202109141133N	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 14 : Equipements de cuisine	AV2	IFC	Prolongation délai du marché	44 434,52 €	Sans incidence financière	28/02/2024
2019120209MVA VSN	Prestations de nettoyage des locaux	AV4	SAPRENA	augmentation exceptionnelle des prix de 5%.	Montant annuel : minimum 30 000,00€ . Maximum : 300 000,00€ .	Sans incidence financière	12/03/2024
2022110411MV	Prestations de sécurité. Lot 2 – Prestation de mise à disposition d'agents de sécurité et d'agents de sécurité incendie et assistance à personne affectés à la sureté des manifestations et activités culturelles	AV1	ATLAS SECURITE ATLANTIQUE	Fusion avec la société ATLAS SECURITE PRIVEE	sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 400 000.00 €	Sans incidence financière	13/03/2024
2022110411MV	Prestations de sécurité. Lot 3 – Prestation de mise à disposition d'agents de sécurité ou d'agents cynophiles affectés, à l'ouverture et à la fermeture des bâtiments, au gardiennage et/ou à la réalisation de ronde de surveillance sur des bâtiments des installations techniques	AV1	ATLAS SECURITE ATLANTIQUE	Fusion avec la société ATLAS SECURITE PRIVEE	sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 400 000.00 €	Sans incidence financière	13/03/2024
202306121340D	Travaux pour la construction d'une tour de chronométrie près de la piste du stade Léo Lagrange à Saint-Nazaire Lot n°4 : Electricité	AVt1	LUCATHERMY	Plus et moins values pendant travaux	14 926,09 €	2 193,27 €	21/03/2024